



|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>VILLE DE<br/>MONT DE MARSAN</b> | <b>DÉCISION DU MAIRE</b><br><br><b>N° 2024/05- 0149</b> |
|------------------------------------|---|

|   |   |
|---|---|
| <b>SERVICE EMETTEUR</b><br><br>Régie municipale du chauffage<br>urbain géothermie | <b>OBJET :</b><br><br><b>Travaux de réhabilitation des puits géothermiques GMM1<br/>et GMM2 à Mont de Marsan</b><br><hr/> <b>Lot 1 – Travaux de réhabilitation des puits géothermiques GMM1</b><br><b>Lot 2 – Travaux de réhabilitation des puits géothermiques GMM2</b><br><br><b>Nomenclature Acte :</b><br><b>1.1.1 – Marchés de travaux</b> |
|---|---|

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,**

### **Expose**

Une procédure formalisée a été lancée le 11 octobre 2023 au BOAMP et sur le site de <https://demat-ampa.fr> pour une remise d'offre au 5 février 2024, conformément aux dispositions de l'article R.2123-6, du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux travaux de réhabilitation des puits géothermiques GMM1 et GMM2 à Mont de Marsan.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 60 % et le prix des prestations 40 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée pour le lot :

**Lot 1 : Travaux de réhabilitation des puits géothermiques GMM1 : SMP ENERGIES ZA Pense Folie - 45220 Château-Renard, pour un montant de 1 577 384,71 € HT. Soit 1 892 861,65 €uros TTC.**

**Lot 2 : Travaux de réhabilitation des puits géothermiques GMM2 : FORADOUR SAS 3 ZA LAOURANNE 40250 MUGRON, pour un montant de 588 816,00 € HT. Soit 706 579,20 €uros TTC**

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 040-244000808-20240524-2024\_05\_0149-CC

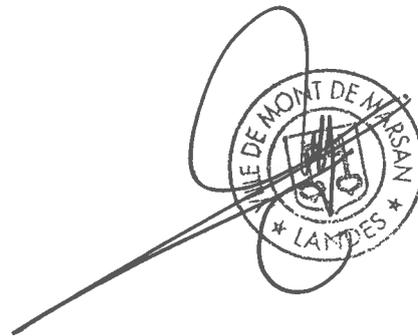


**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du chauffage urbain géothermie,

**Décide** d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

**Fait à Mont de Marsan, le vendredi 24 mai 2024**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).